m-Do   +

Declaration des curés, vicaires, et autres fonctionaires publics du doyenné de Campigny diocèse de Bayeux au sujet du serment prescrit par le decret de l'assemblée nationalle du 27. 9bre 1790.

on nous demande un serment: on nous le demande au nom de la nation: on nous le demande purement et simplement: ministres d'une religion qui ordonne l'obeissance aux loix, disciples d'un maitre soumis aux puissances de la terre, nous le prononcerons si son objet contribue au bonheur de l'empire en respectant les droits du sacerdoce: nous saisirons avec empressement cette occasion favorable de donner aux fideles qui nous sont confiés l'exemple vertueux d'une soumission ~~sans~~ simple et eclairée que nous leur recommandons sans cesse.

mais si c'est un crime de refuser a Caesar ce qui lui est ~~dû~~ dû ce seroit un sacrilege

de refuser a dieu cequi lui appartient.

levangile a la main, nous havons confronté
avec nos consciences le serment quon exige
de nous. a labry du fanatisme et de lerreur
nous havons examiné dans le silence des
passions heureuse si nos recherches ne nous
avaient ~~rapor~~ rapportés que la justice et
la verité que nous esperions y trouver. mais
notre surprise a egalé notre douleur lorsque
nous nous sommes apercus qu'il nous rendoit
garants et protecteurs dune constitution
qui renverse les barrieres du sanctuaire,
qui detruit les droits sacrés de la hierarchie
ecclesiastique, et qu'il nous laissoit dans
la cruelle alternative d'opter entre les
toire de leglise que nous ne pouvons
enfreindre et les restes modiques de nos
fortunes restes debris de lavidité des hommes.

alors le choix n'a eté ni difficile ni douteux
placés comme des sentinelles vigilantes a la
garde de larche ~~sainte~~ sainte, nous avons
fremis d'horreur a la seule idée de porter
contre elle une main proffane et sacrilege.

a si lorsque la ~~relig~~ relligion est attaquée
ne taire est un crime pour un pasteur faire
ou succomber reçoit une infamie digne
de la mort. si lorseur s'en parant des armes
confiées a nos soins si semblables a des
chiens muets nous ne faisions retentire
notre voix pour les ecarter loin d'elles
nous serions des laches nous trahirions notre
ministere que seroit donc si nous allions
leurs donner les premiers l'exemple funeste
du parjure? ah perisse plutot le moment
fatal ou nous faisions une demarche qui
seroit la honte de la relligion et l'opprobre
re ses ministres.

nous declarons donc et nous le declarons
hautement que nous ne pouvons sans aller
contre le cri de nos consience, le cri
si puissant au pres des ames honetes pretes
le serment, ainsi qu'on nous le demande
nous jurerons a nos paroissiens, et cette declar
tion sera toujours bien au dessous du senti
ment qui la dicte, nous leurs ~~jurons~~ jurerons
qu'ils seront continuellement l'objet de nos
tendres sollicitudes, que nous serons sans cesse
leurs guides dans les voies du salut

qu'ils nous y trouveronts toujours disposés
a consacrer pour eux nos soins et nos
veilles, et que si cedant a la force nous nous
voyons arrachés de leur sein, nous eleverons
dans le silence et la retraitte nos mains suppli
antes vers le ciel pour attirer sur eux ses
benedictions et pour remplir le devoir
imperieux de ~~leurs~~ nos consciences ~~ils~~ nous declar~~ent~~ons
a ceux qui, choisis pour ~~les~~ nous remplacer, ne seroint
assés peu instruits des vrais principes pour
s'ingerer au gouvernement des ames ~~sans~~ que
une mission legitime de l'eglise ils ne
seroint que des intrus et des mercenaires

nous jurerons d'estre fideles a la loy conforme
a la loy eternelle, a la nation dont nous
sommes membres; au roy que nous cherissons
d'amour lequel nous
et ~~dont~~ nous voudrions ~~un~~ faire ~~[illegible]~~ les plus
grands sacrifices ~~a [illegible] les peines et~~
~~les [illegible]~~ a ~~la [illegible]~~ enfin de deffendre
la constitution en tout ce qui n'est pas
contraire a la religion catholique apostolique
et romaine dans le sein de laquelle nous
voulons vivre et mourire.
nous adherons de plus de coeur et d'esprit
aux declarations de M. M. les eveques

de Baz tire de freuille et no taient celles
du respectable prelat que le seigneur nous
a donné dans sa misericorde ainsi que a celles
de mm. les curés tout de la ville de luis que
de bayonne

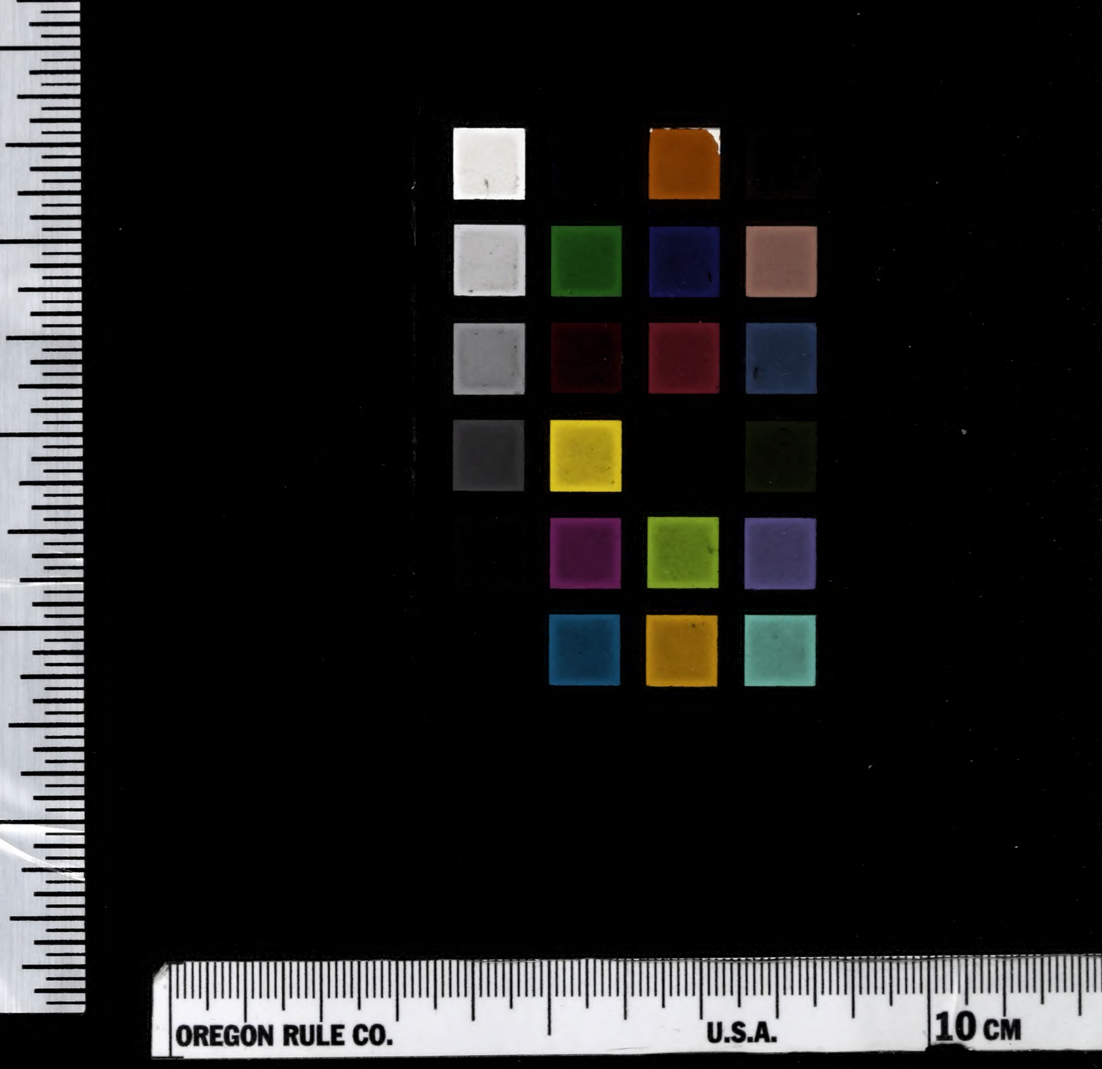
faire
voila les sermants que nous ~~faisons~~ pourons
et que nous faisons
~~[illegible]~~ avec empressement
par ce que notre coeur d'accord avec la
relligion nous les inspirent; tout autre
qui porteroit atteinte a cette religion
sainte dont nous sommes les pretres
aucune puissance de la terre ne nous le
faira prononcer

envain lon chercheroit a nous attirer par
des promesses ou a nous intimider par
des menaces nous sçaurons nous defier
des unes en meme temps que nous
braverons les autres. ah que peuvent
les proscriptions et la misere contre
des hommes qui ne rougissent pas de
levangile. on enlevera les foibles
restes de nos biens, nous deviendrons
les compagnons du pauvre. jadis
nous etanchions sa soif, nous appaisio

qu'ils nous tiennent ...

de faim, nous essuyons ses larmes ; desor
mais nous l'encouragerons par notre
exemple, par notre fermeté, par notre
patience et si nous ne pouvons plus lui
distribuer le pain de la terre nous
pourrons enlor lui rompre le pain de la
parole : et par notre conduitte nous
meriterons et forcerons l'estime de
ceux dont nous n'avons pu nous concilier
la bienveillance à l'exemple de notre
divin maître nous prierons pour
ceux qui nous oppriment et nous
montrerons ce que
tourmentent, et nous montrerons ce que
des pretres sçavent souffrir et endurer
quand ils deffendent les interets de
la religion

fait à Auverse le vendredi 28 janvier
1791.


OREGON RULE CO.
U.S.A.
10 CM